

ARRÊTÉ IUT N° 2020-01

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE AU DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE L'IUT

LA DIRECTRICE DE L'IUT,

- Vu le code de l'éducation en ses livres VI et VII, et notamment ses articles et R 719-80;
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 21 mai 2019 ;
- Vu les statuts de l'IUT d'Avignon modifiés et approuvés le 26 février 2019;
- Vu l'élection de Madame Christine DRANSART à la direction de l'IUT d'Avignon en conseil d'IUT du 26 novembre 2019, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT, **Monsieur Jean-Jacques COLIN**, directeur administratif de l'IUT, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget en recettes et en dépenses pour l'ensemble des services opérationnels du centre de responsabilité budgétaire de l'IUT.

Exécution du budget en recettes : tout acte

Exécution du budget en dépenses : dans la limite de 20 000 HT € (vingt mille euros Hors Taxe) par bon de commande, en observant les règles des marchés publics, et dans la limite du budget annuel de l'IUT d'Avignon, hormis pour les achats relevant des catégories NACRES (Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur) suivantes :

- IC - informatique : maintenance, entretien et réparation des équipements informatiques,
- ID - informatique : services,
- IG - télécommunications : matériel et gros équipements de télécommunication,
- IH - télécommunications : maintenance, entretien et réparation des équipements,
- II - télécommunications : services,
- AD - parc de véhicules.

Article 2

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par le délégataire deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente à l'IUT en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes réglementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e- Doc de l'université (affaires juridiques - actes réglementaires) et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au délégataire et transmis au président de l'université ainsi qu'à l'agent comptable.

Fait à Avignon, le 6 janvier 2020

La Directrice de l'IUT d'Avignon,

Christine DRANSART

